

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 avril 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absente : M^{me} Annie Bastien, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présente :

M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Autorisation de signature - Travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes - Formulaire d'approbation d'octroi des contrats
6. Autorisation de paiement - Mise aux normes partie chemin privé - Lot 5 184 141 (Staniulis-Bibeau)
7. Dépôt d'une demande de partenariat - Circuit électrique d'Hydro-Québec - Implantation de deux bornes de recharge rapide
8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Adhésion saison 2023-2024
9. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 20 et 21 mai 2023
10. Demande d'arrêt routier - Centre communautaire de la Ouareau - 24 et 25 juin 2023
11. Embauche de trois (3) étudiants - Période estivale 2023 - Service des loisirs et de la culture
12. Aide financière - Camp de jour concerté MRC Matawinie - Les Répits de Gaby
13. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Programme « Prêt à temps » de la Maison de Parents de la Matawinie Ouest
14. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Le Club de pickleball de Chertsey
15. Achat d'un détecteur de gaz avec station de calibration - CDTEC Calibration inc. - Service incendie et sécurité publique
16. Achat de canons portatifs - Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) - Service incendie et sécurité publique
17. Achat d'un kit d'accidents de voitures - Aréo-Feu Ltée - Service incendie et sécurité publique
18. Achat d'un DEA/BLS - Cardio Choc inc. - Service incendie et sécurité publique
19. Achat d'agents encapsuleurs F-500 - Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) - Service incendie et sécurité publique
20. Achat de deux lumières de scène - Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) - Service incendie et sécurité publique
21. Achat de deux pompes submersibles - Aréo-Feu Ltée - Service incendie et sécurité publique
22. Achat d'un ouvre-porte commercial - Portes de garage Lapierre inc. - Service incendie et sécurité publique

ORDRE DU JOUR (suite)

23. Achat de tablettes véhiculaires - Concept Numérique inc. - Service incendie et sécurité publique
24. Achat d'équipements de radiocommunication - CLR Srad - Service incendie et sécurité publique
25. Achat d'avertisseurs de fumée - Patrick Morin inc. - Service incendie et sécurité publique
26. Autorisation (à entériner) - Réparation supplémentaire de la niveleuse - Brandt Laval - Service des travaux publics
27. Octroi de contrat - Monco Construction inc. - Appel d'offres public 2023-004 - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
28. Octroi de contrat - Groupe ABS Service de laboratoire - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
29. Octroi de contrat - Sansoucy Arpenteur-Géomètre - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
30. Octroi de contrat - Novallier Notaires - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
31. Octroi de contrat - Les Gouttières M & M - Remplacement des gouttières hôtel de ville et garage
32. Octroi de contrat - Chem Action - Remplacement des pompes doseuses et autres composants de rechange - Station d'eau potable
33. Octroi de contrat - Automatisation JRT inc. - Gestion réseau d'eau potable Ajout d'un système de gestion et d'alarmes à distance
34. Octroi de contrat (à entériner) - MÉA Conseil immobilier - Établissement valeur marchande des lots 3 900 637 et 3 900 771 route 125 - Projet caserne
35. Octroi de contrat (à entériner) - Couvertures A9 - Réfection des toitures de l'immeuble municipal
36. Octroi de contrat - Okiok - Tests d'intrusion informatique
37. Période de questions - Dérogations mineures
38. Demande de dérogation mineure - 3801, avenue Ouareau - Lot 5 183 647 District 5 **(RETRAIT)**
39. Demande de dérogation mineure - 205, chemin des Bolets - Lot 6 352 762 District 4 **(RETRAIT)**
40. Demande de dérogation mineure - Ch. Rucher - Lot 6 315 537 - District 3 **(RETRAIT)**
41. Demande de P.I.I.A. - Affichage sur les abords de la route 125 - 7160, route 125 - Lot 5 833 465 - District 2
- 41.a) Résidences de tourisme - Patrouille municipale **(AJOUT)**
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, rue des Riverains - Lot 4 747 777 - District 4
43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3094, chemin des Monts - Lot 4 935 021 - District 4 **(RETRAIT)**
44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 8130, avenue des Capucins - Lot 5 110 910 - District 4 **(RETRAIT)**
45. Adoption du Règlement 670-2023 établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
46. Adoption du Règlement 671-2023 modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers
47. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives
48. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
49. Projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
50. Adoption des comptes fournisseurs
51. Dépôt de l'état des activités financières
52. La mairesse vous informe
53. Période de questions
54. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2023-149

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le retrait des points 38, 39, 40, 43 et 44 et l'ajout du point 41.a.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2023-150

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, tel que rédigé.

5. Autorisation de signature - Travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes - Formulaire d'approbation d'octroi des contrats

CONSIDÉRANT la résolution 22-091 et le règlement 665-2022 portant sur la prise en charge par la Municipalité de l'entretien de l'avenue des Chouettes, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ayant progressé, la Municipalité a reçu une autre requête confirmant l'accord de la majorité des propriétaires ou occupants riverains de l'avenue des Chouettes à consentir aux travaux pour la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE cet accord vise les travaux de construction, de services de laboratoire, d'arpentage et de notaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux sera refacturé aux citoyens via un règlement de taxation.

POUR CES MOTIFS,

2023-151

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'approuver la demande de la majorité des propriétaires et occupants riverains de prendre en charge les travaux de mise à niveau de l'avenue des Chouettes pour les travaux de construction, de services de laboratoire, d'arpentage et de notaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à acquitter la part des charges des terrains dont la Municipalité est la propriétaire.

6. Autorisation de paiement - Mise aux normes partie chemin privé - Lot 5 184 141 (Staniulis-Bibeau)

CONSIDÉRANT la demande de M. Bibeau et M^{me} Staniulis datée du 16 février 2023 à ce que la Municipalité rembourse 3/9^e des frais que M^{me} Staniulis a encourus pour la mise aux normes d'une partie lot # 5 184 141;

CONSIDÉRANT QUE le lot # 5 184 141 est un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des terrains vacants portant les numéros de lot # 5 183 788, # 5 183 806 et # 5 183 805 limitrophes au chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour la conception des plans et devis, la surveillance des travaux, l'excavation, les matériaux, le certificat d'implantation, le piquetage, le dépôt du profil de pente nécessaire à la mise aux normes du chemin privé totalisent 117 517,71 \$;

CONSIDÉRANT QU' aucun permis de construction ne sera émis par le Service de l'urbanisme si le chemin n'est pas conforme à la réglementation sur la construction de nouveaux chemins.

POUR CES MOTIFS,

2023-152

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey, en tant que propriétaire des lots # 5 183 788, # 5 183 806 et # 5 183 805, défraie sa part des frais de mise aux normes d'une partie du chemin privé portant le numéro de lot # 5 184 141, totalisant 13 057,52 \$ par terrain, conditionnel à :

- L'obtention, par la Municipalité, de toutes les pièces justificatives, rapports, certificats et tout autre document relatif aux frais encourus totalisant 117 517,71 \$;
- L'obtention d'une servitude de passage notariée sur le lot # 5 184 141;

De plus, le paiement de la part concernant le lot # 5 183 805 est conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, d'une dérogation mineure concernant le frontage sur une rue conforme donnant droit à l'émission d'un permis de construction.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité et seront réparties et capitalisées au coût d'origine de chaque terrain.

7. Dépôt d'une demande de partenariat - Circuit électrique d'Hydro-Québec Implantation de deux bornes de recharge rapide

CONSIDÉRANT QUE le Circuit électrique est le plus important réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques du Canada;

CONSIDÉRANT QU' en devenant partenaire du Circuit électrique, l'acquisition et l'installation de bornes de recharge rapide sont assumées à 100 % par Hydro-Québec, conditionnellement à ce que la Municipalité fournisse le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports est essentielle et efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes citoyennes ont été reçues pour que des bornes de recharge publiques soient déployées dans la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-153

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement :

QUE la Chef de division - Environnement du Service de l'urbanisme soit autorisée à déposer une demande de partenariat auprès du réseau Circuit électrique (Hydro-Québec), pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide, soit une sur le lot 3 902 643 situé sur la rue Principale et une autre sur le lot 5 130 666 situé dans le stationnement du presbytère.

QUE soit autorisé l'aménagement de cases de stationnement sur rue sur la rue Principale pour en permettre l'usage.

QUE la Municipalité confirme son accord à consentir à Hydro-Québec une servitude gratuite de 20 ans pour la surface occupée par les équipements.

8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Adhésion saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

POUR CES MOTIFS,

2023-154

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente comme si récépissé au long;

QUE la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

9. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 20 et 21 mai 2023

2023-155

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Club Optimiste de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 20 et 21 mai 2023, entre 8 h et 16 h, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

10. Demande d'arrêt routier - Centre communautaire de la Ouareau - 24 et 25 juin 2023

2023-156

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Centre communautaire de la Ouareau, à l'effet d'autoriser un arrêt routier le 24 juin 2023, entre 8 h et 14 h et le 25 juin 2023, entre 8 h et 16 h, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

2023-04-17

11. Embauche de trois (3) étudiants - Période estivale 2023 - Service des loisirs et de la culture

2023-157

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de trois (3) employés étudiants pour la période estivale 2023, selon l'horaire établi. Les étudiants seront affectés aux tâches de la bibliothèque, du service de garde du camp de jour et aux activités reliées au Service des loisirs et de la culture. Le taux horaire applicable est fixé à 16 \$, selon les termes de la résolution numéro 2023-112 en date du 20 mars 2023.

12. Aide financière - Camp de jour concerté MRC Matawinie - Les Répits de Gaby

CONSIDÉRANT QUE le centre Les Répits de Gaby est le seul organisme du territoire ayant les acquis pouvant répondre aux besoins précis des enfants particuliers qui désirent intégrer un camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'embauche d'un seul accompagnateur spécialisé aux besoins de l'enfant, pour une saison, est estimé à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est partenaire du camp de jour concerté MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le centre Les Répits de Gaby est en attente de subventions pouvant répondre positivement ou négativement à ses demandes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE grâce à une mobilisation du milieu, des jeunes de la MRC de Matawinie ayant des besoins particuliers ont maintenant la chance de vivre une expérience de camp de jour avec d'autres enfants, et ce, depuis 4 ans.

POUR CES MOTIFS,

2023-158

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement que la Municipalité accepte la proposition présentée par les Répits de Gaby et que le service de partenariat soit maintenu pour l'année courante. La Municipalité s'engage à défrayer un minimum de 1 400 \$ jusqu'à concurrence de 3 375 \$ par enfant. La variation du coût dépendra des subventions obtenues.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

13. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Programme « Prêt à temps » de la Maison de Parents de la Matawinie Ouest

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux familles à faibles revenus en leur procurant des effets scolaires.

POUR CES MOTIFS,

2023-159

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière de 400 \$ à l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest, afin de soutenir cet organisme dans son programme « Prêt à temps » visant à procurer des effets scolaires aux familles de Chertsey à faibles revenus.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

14. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Le Club de pickleball de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par le Club de pickleball de Chertsey pour l'acquisition d'un filet;

CONSIDÉRANT QUE ce sport est très apprécié par les citoyens de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2023-160

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière de 314,95 \$ au Club de pickleball de Chertsey, afin de faire l'acquisition d'un filet.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

15. Achat d'un détecteur de gaz avec station de calibration - CDTEC Calibration inc. - Service incendie et sécurité publique

2023-161

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'un détecteur de gaz avec station de calibration pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur CDTEC Calibration inc., plus bas soumissionnaire, au coût de 4 650 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

16. Achat de canons portatifs - Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) - Service incendie et sécurité publique

2023-162

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de deux canons portatifs pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés), plus bas soumissionnaire, au coût total de 5 915,54 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

17. Achat d'un kit d'accidents de voitures - Aréo-Feu Ltée - Service incendie et sécurité publique
- 2023-163
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'un kit d'accidents pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire, au coût total de 1 315 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
18. Achat d'un DEA/BLS - Cardio Choc inc. - Service incendie et sécurité publique
- 2023-164
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'un DEA/BLS pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Cardio-Choc inc., plus bas soumissionnaire, au coût total de 2 535 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
19. Achat d'agents encapsuleurs F-500 - Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) - Service incendie et sécurité publique
- 2023-165
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'agents encapsuleurs F-500 pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés), plus bas soumissionnaire, au coût total de 2 676 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
20. Achat de deux lumières de scène - Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés) - Service incendie et sécurité publique
- 2023-166
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de deux lumières de scène (incluant batterie et chargeur) pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Boivin & Gauvin inc. (1200 Degrés), plus bas soumissionnaire, au coût total de 3 850 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
21. Achat de deux pompes submersibles - Aréo-Feu Ltée - Service incendie et sécurité publique
- 2023-167
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de deux pompes submersibles pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire, au coût total de 2 200 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

- 2023-168
22. Achat d'un ouvre-porte commercial - Portes de garage Lapierre inc. - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'un ouvre-porte commercial pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Portes de garage Lapierre inc., plus bas soumissionnaire, au coût de 2 230 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible via la subvention obtenue par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
- 2023-169
23. Achat de tablettes véhiculaires - Concept Numérique inc. - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'une quantité de trois (3) tablettes numériques véhiculaires pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Concept Numérique inc., plus bas soumissionnaire, au coût total de 5 997 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
- 2023-170
24. Achat d'équipements de radiocommunication - CLR Srad - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat des équipements de télécommunication décrits ci-après pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur CLR (SRAD) Communications, plus bas soumissionnaire, au coût total de 39 641 \$ (plus taxes si applicables).
- Radios portatifs :
- 24 Kenwood NX-5200 ABP2 VHF intrinsèques avec option DMR KWD-5300CV (doit faire le DMR TIER 2) inclus programmation du client ou équivalent.
 - 24 Batteries CSA Intrinsèques KNB-LS7 ou équivalent.
 - 24 Chargeurs simples KSC-32K ou équivalent.
 - 24 Antennes KRA-22M Ajusté aux fréquences utilisées ou équivalent.
 - 24 Microphones KMC-72W intrinsèque ou équivalent.
 - 2 Microphones Bluetooth.
 - 3 Chargeurs multiples 6 positions.
- Radios mobiles :
- 6 Kenwood NX-5700 VHF avec option DMR KWD-5300CV (doit faire le DMR TIER 2) inclus programmation du client, incluant microphone support de montage et câble d'alimentation ou équivalent.
 - 6 antennes grande portée, avec montage fixe et fils. Antenne ajustée en fonction des fréquences utilisées.
 - Installation des 6 Radios mobiles et antennes dans les véhicules d'interventions.
- Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 648-2022.

- 2023-171
25. Achat d'avertisseurs de fumée - Patrick Morin inc. - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'avertisseurs de fumée pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Patrick Morin inc., pour un budget total maximal de 2 000 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-172
26. Autorisation (à entériner) - Réparation supplémentaire de la niveleuse - Brandt Laval - Service des travaux publics
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'entériner l'autorisation de procéder à une réparation supplémentaire d'urgence sur la niveleuse, par la compagnie Brandt Laval, au coût de 16 363,80 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-173
27. Octroi de contrat - Monco Construction inc. - Appel d'offres public 2023-004 - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 13 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-004, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-004, le contrat pour la réfection de l'avenue des Chouettes à l'entreprise Monco Construction inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au formulaire de soumission, pour un montant, suivant les quantités estimées, de 296 029,96 \$ avant taxes.
- Cette dépense sera autorisée en vertu d'un règlement de taxation applicable au projet.
- 2023-174
28. Octroi de contrat - Groupe ABS Service de laboratoire - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer à la firme Groupe ABS le contrat pour la fourniture de services de laboratoire, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 mars 2023, au coût de 8 693,76 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette dépense sera autorisée en vertu d'un règlement de taxation applicable au projet.
- 2023-175
29. Octroi de contrat - Sansoucy Arpenteur-Géomètre - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer à la firme Sansoucy Arpenteur-Géomètre le contrat pour la fourniture de services d'arpentage, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 mars 2023, au coût de 5 140 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette dépense sera autorisée en vertu d'un règlement de taxation applicable au projet.

- 2023-176
30. Octroi de contrat - Novallier Notaires - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer à la firme Novallier, notaires, le contrat pour la fourniture de services en notariat, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 31 mars 2023, au coût de 4 000 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de publication de 381 \$ et/ou autres frais divers pour approximativement 150 \$. Les honoraires sont basés sur un tarif de 300 \$/heure pour le notaire et un tarif de 150 \$/heure pour les techniciens et collaborateurs juridiques.
- Cette dépense sera autorisée en vertu d'un règlement de taxation applicable au projet.
- 2023-177
31. Octroi de contrat - Les Gouttières M & M - Remplacement des gouttières hôtel de ville et garage
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Les Gouttières M & M, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le remplacement des gouttières du bâtiment de l'hôtel de ville et du garage, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 21 février 2023, au coût de 4 100 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible via la subvention obtenue par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
- 2023-178
32. Octroi de contrat - Chem Action - Remplacement des pompes doseuses et autres composants de rechange - Station d'eau potable
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Chem Action, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder au remplacement des pompes doseuses et autres composants de rechange à la station d'eau potable, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 22 mars 2023, au coût de 2 901 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.
- 2023-179
33. Octroi de contrat - Automatisation JRT inc. - Gestion réseau d'eau potable Ajout d'un système de gestion et d'alarmes à distance
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Automatisation JRT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder à l'installation d'un système de gestion et d'alarmes à distance à la station d'eau potable, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 7 mars 2023, au coût de 9 550 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

34. Octroi de contrat (à entériner) - MÉA Conseil immobilier - Établissement valeur marchande des lots 3 900 637 et 3 900 771 route 125 - Projet caserne

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne sur deux lots privés situés sur la route 125 (emplacement de l'ancien CLSC);

CONSIDÉRANT l'intention d'achat par la Municipalité des deux lots auprès de 9096-0634 Québec inc. au prix déterminé par un évaluateur agréé.

POUR CES MOTIFS,

2023-180

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'entériner l'octroi du mandat à MÉA Conseil immobilier pour l'évaluation des lots no 3 900 637 (terrain vacant) et no 3 900 771 (avec bâtiment) pour un prix forfaitaire de 2 000 \$, auquel s'ajoute un tarif de 200 \$/heure pour tout autre demande reliée à cedit mandat (plus taxes applicables), selon les termes et conditions contenus à l'entente de services professionnels en date du 23 mars 2023 et d'autoriser M^{me} Linda Paquette, chargée de projets spéciaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

35. Octroi de contrat (à entériner) - Couvertures A9 - Réfection des toitures de l'immeuble municipal

2023-181

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu majoritairement d'entériner l'octroi du contrat à la compagnie Couvertures A9, plus bas soumissionnaire conforme, afin de procéder aux travaux de réfection des toits des bâtiments municipaux (garage et hôtel de ville), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 26 octobre 2022, au coût de 60 800 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible via la subvention obtenue par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

36. Octroi de contrat - Okiok - Tests d'intrusion informatique

2023-182

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la firme Okiok soit mandatée pour procéder à des tests d'intrusion informatique, selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 2 mars 2023, au coût de 6 960 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

37. Période de questions - Dérogations mineures (RETRAIT)

38. Demande de dérogation mineure - 3801, avenue Ouareau - Lot 5 183 647 District 5 (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

39. Demande de dérogation mineure - 205, chemin des Bolets - Lot 6 352 762 District 4 (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

40. Demande de dérogation mineure - Chemin Rucher - Lot 6 315 537 - District 3 (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

41. Demande de P.I.I.A. - Affichage sur les abords de la route 125 - 7160, route 125 - Lot 5 833 465 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour permettre l'installation de nouvelles affiches pour le 7160, route 125 (lot 5 833 465);

CONSIDÉRANT QUE la localisation, les dimensions, la couleur, le design, la qualité des matériaux, le support et l'éclairage des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal, sans en masquer les ornements architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est préférablement fabriquée avec un lettrage sculpté en relief;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur socle et poteau sont implantées sur une surface délimitée, pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrée aux autres aménagements du site privilégiant des fleurs, arbustes et compositions de vivaces; des murets de bois ou de pierre peuvent être utilisés pour rehausser les aménagements paysagers.

POUR CES MOTIFS,

2023-183

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande, **À CONDITION** :

- que l'enseigne sur poteau soit pourvue d'un aménagement paysager tel que décrit dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- que le lettrage présent sur les enseignes soit sculpté en relief.

L'ensemble des conditions doit être réalisé dans un délai maximal d'un an suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la construction ou la modification d'un panneau réclame, enseigne ou affiche.

41.a) Résidences de tourisme - Patrouille municipale (AJOUT)

CONSIDÉRANT les demandes reçues à l'effet de modifier le règlement 627-2021-Règlement sur les usages conditionnels et le règlement 619-2021-Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en considération les divers arguments apportés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une patrouille active sur le terrain aura un impact important sur le contrôle et la réduction des nuisances causées par les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT la pétition déposée au conseil municipal du 20 février 2023 par un regroupement de citoyens et de citoyennes des lacs Godon et Delisle.

POUR CES MOTIFS,

2023-184

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu majoritairement :

QUE, pour une période de douze (12) mois, effective en date de ce jour, aucune modification au règlement sur les résidences de tourisme ne sera apportée;

QU'au terme de cette période de 12 mois, à la lumière des résultats obtenus par la présence et les interventions de la patrouille, le conseil étudiera de nouveau le règlement, à savoir si des modifications doivent y être apportées.

QU'aucune nouvelle autorisation d'usage conditionnel de résidence de tourisme ne sera autorisée par le conseil municipal autour des lacs Godon et Delisle, d'ici à l'entrée en fonction de la patrouille municipale.

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault vote contre cette proposition.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, rue des Riverains - Lot 4 747 777 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 205, rue des Riverains (lot 4 747 777), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.7 Résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location et que des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-185

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 205, rue des Riverains (lot 4 747 777), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION** :

- qu'un résumé de la réglementation municipale soit installé concernant les indications pour le stationnement et les panonceaux;
- que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre;
- qu'un écran végétalisé pour le spa soit aménagé du côté faisant front à l'emprise de la rue;
- qu'une zone tampon végétalisée de cinq (5) mètres et plus soit aménagée en marge avant;
- que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location.

L'ensemble des conditions doit être réalisé dans un délai maximal d'un an après l'émission de la certification.

43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3094, chemin des Monts - Lot 4 935 021 - District 4 (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 8130, avenue des Capucins - Lot 5 110 910 - District 4 (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance ultérieure.

45. Adoption du Règlement 670-2023

Règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT QUE chaque produit d'hygiène féminine et couche jetable prend en moyenne 500 ans à se décomposer, qu'une personne menstruée utilisera entre 12 000 et 15 000 produits de ce type au cours de sa vie et qu'il faut compter entre 5 000 et 7 000 couches pour un enfant jusqu'à sa propreté;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de papier de toilette a une empreinte écologique non négligeable;

CONSIDÉRANT QUE les femmes vivent en situation financière plus précaire que les hommes et que ce phénomène est accentué entre autres par les menstruations et les dépenses qui leur sont associées;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des déchets envoyés dans le réseau d'égout de la Municipalité et les installations sanitaires permettra d'en améliorer leur performance et leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être cohérent avec son objectif de l'amélioration de la gestion des matières résiduelles en appliquant des solutions concrètes comme la promotion de l'utilisation de produits écologiques et réutilisables comme les produits d'hygiène féminine, les couches et culottes d'entraînement lavables, le papier de toilette lavable ainsi que les bidets;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser ces gestes écoresponsables, le conseil souhaite mettre en application un programme d'aide financière qui permettra de rembourser partiellement les citoyen.nes dans leurs achats cités plus haut;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-186

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 670-2023 intitulé « Règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

46. Adoption du Règlement 671-2023

Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier les dispositions sur les fermettes dans le règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QU' un groupe de citoyens de Chertsey ont exprimé leurs souhaits, afin que les dispositions du règlement de zonage soient plus représentatives des besoins de la communauté qui souhaite s'orienter de plus en plus vers l'économie sociale et circulaire;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin de permettre la mise en place de principes d'autosuffisance alimentaire par les citoyens et citoyennes de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey souhaite promouvoir une alimentation plus naturelle et locale;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-187

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 671-2023 modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers. Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

Point 47 de l'ordre du jour - Proposition de report

Il est proposé par le conseiller M. Jonathan Théorêt de reporter le point 47 de l'ordre du jour à une période ultérieure.

Les conseillers MM. Jean-Guy Thibault, Richard Héту et Sylvain Lévesque votent contre la proposition. Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé votent pour cette proposition. Rejeté à la majorité des conseillers présents.

Point 47 de l'ordre du jour - Proposition d'amendement

Il est proposé par le conseiller M. Jonathan Théorêt de modifier le point 47 de l'ordre du jour pour y ajouter un CONSIDÉRANT se lisant comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec permet explicitement qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer que la largeur de la rive peut être supérieure au minimum défini par le gouvernement.

Les conseillers MM. Jean-Guy Thibault, Richard Héту et Sylvain Lévesque votent contre la proposition. Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé votent pour cette proposition. Rejeté à la majorité des conseillers présents.

47. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier les dispositions sur les rives dans le règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables a été adopté le 1^{er} mars 2022 par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modification du règlement vise à harmoniser la largeur minimale de la bande riveraine imposée par le Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables et du Règlement sur les activités dans les milieux hydriques, humides et sensibles avec celle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil municipal souhaitent que la largeur de la rive ne soit pas modifiée pour les zones VC-13, VC-16 et RF-10, qui comprennent les lacs Godon, Delisle, 7^e Lac et 9^e Lac;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-188

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault que le conseil adopte le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

Les conseillers MM. Jean-Guy Thibault, Richard Héту et Sylvain Lévesque votent pour la proposition. Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

Bien que l'adoption majoritaire ait été confirmée verbalement lors de la séance, considérant que la proposition obtient trois votes pour, deux votes contre et que Madame la mairesse s'est abstenue de voter, une mention sera faite au procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 pour ce point.

48. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense nette, le règlement imposera une compensation pour tous les immeubles riverains à l'avenue des Chouettes.

49. Projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;

- CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-173, à Monco Construction inc. pour des travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-174, à la firme Groupe ABS pour des services de laboratoire;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-175, à la firme Sansoucy Arpenteur-Géomètre;
- CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-176, à la firme Novallier Notaires;
- CONSIDÉRANT les dépenses nettes engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes, selon la liste établie par la chargée des projets spéciaux et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 avril 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-189

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que le conseil adopte le projet de règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé). Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

50. Adoption des comptes fournisseurs

2023-190

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mars 2023 au montant de 1 556 166,13 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mars 2023, au montant de 238 194,73 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directrice générale et greffière-trésorière

51. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

52. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

53. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

54. Levée de la séance

2023-191

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 14.

Directrice générale et greffière-
trésorière

Mairesse